



Attitude de mon patron

Par justinne

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise XXX de 11 salariés. J'enchaîne des cdd tous les six mois depuis plus de deux ans. J'ai remarqué que mon patron ne traite pas ses ouvriers avec égalité d'une part et d'autre part, que le délégué du personnel partial ne l'a pas informé que je subissais du harcèlement moral au sein de l'entreprise et qu'une collègue, la chouchoute du patron avait tenté de me blesser volontairement, à deux reprises, devant les yeux de mes autres collègues qui n'osent rien dire de peur des représailles et qui sont aussi solidaires de cette dernière.

Je pense que le patron est au courant soit parce qu'un des salariés lui a dit soit parce qu'il a vu les agissements des salariés qui me harcèlent. Je sais qu'il se cache parfois derrière une porte entrouverte du local dans lequel nous travaillons pour nous espionner.

Est-ce que mon patron a le droit d'avoir un tel comportement vis à vis de moi ?

Par justinne

doit-il me protéger ?

Par justinne

Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Dans ce cadre, l'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais doit l'empêcher.

Par TUT03

Bonjour

en quoi consiste le harcèlement ? de quelle manière la personne a-t-elle tenté de vous blesser ?

puisque vous êtes en CDD, pourquoi restez-vous dans cette entreprise au terme du CDD ?

Par Indigo

Bonjour Justinne,

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à vos interrogations :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/harcelement-moral-travail>

pour info :

"Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail."

cf.

article L. 1243-11 Code du travail

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Suite aux bonnes questions auxquelles il faut répondre pour comprendre, je rajouterai, que non, un employeur n'a pas à prendre en compte les dires potentiels d'autres employés vous concernant .

De plus j'ai du mal à comprendre puisque vous parlez d'une personne en particulier , puis d' harcèlement DES salariés .

Je rappelle la définition du harcèlement moral, notamment la partie en gras , qui vous fera comprendre, que ce ne sont pas des actions répétées qui font qu'on est dans le cadre .
Mais le fait qu'il y ait des conséquences sur vous .

Article L1152-1

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Vous êtes en CDD, vous n'avez pas d'avenir professionnel prévisible dans cette entreprise : je vous conseille aussi de chercher ailleurs , car si l'employeur a une obligation de moyen pour vous protéger s'il est alerté et si les faits sont avérés (preuve),il n'a aucune obligation de sanctionner les responsables .

Par janus2

Bonjour,

J'enchaîne des cdd tous les six mois depuis plus de deux ans.

Quels sont les motifs de recours de ces CDD enchaînés ?

Je pense que le patron est au courant soit parce qu'un des salariés lui a dit soit parce qu'il a vu les agissements des salariés qui me harcèlent.

Vous pensez qu'il est au courant, mais cela ne suffit pas, c'est à vous de l'avertir (par LRAR) des problèmes que vous rencontrez. A partir de là, il devra faire le nécessaire pour que cela cesse !